

**LE GARDE DES SCEAUX  
MINISTRE DE LA JUSTICE**

Paris, le **05 AVR. 2016**

V/Réf. : 102313/10492/BBY  
N/Réf. : 201510051569

*du* Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 24 septembre 2015, vous avez fait parvenir à ma prédécesseure le rapport relatif à la visite de contrôle du centre de détention de Neuvic qui s'est déroulée du 12 au 16 mai 2014.

Vous relevez un certain nombre de points pour lesquels mes observations sont souhaitées.

### **I. S'agissant des conditions de détention**

#### **A. S'agissant de la structure de l'établissement**

L'emplacement du bâtiment du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) a été choisi selon plusieurs critères, dont la sécurité. Tout d'abord, il s'agit du seul espace foncier disponible ne se situant pas dans un cul-de-sac. Cet emplacement est d'un accès aisé pour les intervenants extérieurs et, le cas échéant, les familles des personnes détenues. Seules deux minutes sont nécessaires pour que les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation rejoignent le poste central d'information (PCI), où les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation prennent le matériel de sécurité. L'accès à GENESIS permet de visualiser les fiches pénales et divers documents. Le dossier pénal nécessite quant à lui de se rendre au greffe.

Madame Adeline HAZAN  
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté  
16-18 quai de la Loire  
BP 10301  
75921 PARIS Cedex 19

Les arrivants sont placés dans le secteur de la détention en rez-de-chaussée. La disposition des locaux et des promenades ne permet pas d'isoler visuellement les arrivants des autres personnes détenues lors des promenades mais les cours sont séparées par des grillages.

### **B. S'agissant des régimes de détention**

Concernant le régime différencié dit volontaire, un secteur semi-ouvert est en place. Les personnes détenues sont placées en cellule fermée de 7h00 à 11h00 puis les portes restent ouvertes le reste de la journée. Celles qui choisissent un régime en porte fermée permanente sont placées en cellule fermée mais peuvent accéder à toutes les activités. Les personnes détenues placées dans ce régime par l'administration, compte tenu de leur inaptitude à vivre en collectivité ou en raison de difficultés relationnelles, bénéficient de même de toutes les activités de l'établissement. Une aile du bâtiment B sera prochainement dédiée au régime différencié non volontaire semi-fermé. Les portes des personnes détenues qui y seront placées seront fermées de 7h00 à 11h00. La situation des personnes détenues en régime différencié est examinée une fois par mois en commission pluridisciplinaire unique (CPU), ponctuellement plus si nécessaire.

### **C. S'agissant des cantines**

La comparaison des prix pratiqués en cantine est réalisée deux fois par an. Cependant, il est difficile de réaliser la comparaison entre certains produits fournis par le grossiste au prestataire Sodexo et les produits trouvés dans le supermarché de référence, dans la mesure où les codes-barres, les conditionnements, ou encore leur composition ne sont pas identiques.

## **II. S'agissant de l'encadrement des personnes détenues**

### **A. S'agissant de la sécurité et de la discipline**

La méthode de distribution au comptoir des produits vendus en cantine favorise l'autonomie des personnes détenues. Le retour en cellule se fait par des couloirs où circulent d'autres personnes détenues, sous le contrôle des personnels dans certains secteurs. Il est parfois complexe d'assurer une surveillance constante dans les circulations extérieures entre les bâtiments.

Le contrôle des accès et de la circulation par badge relève de la responsabilité de chaque agent dans les postes d'information et de contrôle (PIC), le poste central de circulation (PCC) et le PCI. Des rencontres entre personnes détenues dans les couloirs de circulation sont donc possibles, ce qui permet de favoriser les échanges entre elles, mais provoque parfois des altercations.

Lors des commissions de discipline, le barreau de Périgueux est avisé des demandes d'assistance d'un avocat. Il désigne un avocat par commission de discipline. Les délégations de signature et de compétence sont affichées à l'entrée de la salle de la commission de discipline.

## **B. S'agissant du personnel de l'établissement**

La mise en place des modules de respect depuis septembre 2015 a permis une redynamisation des pratiques des personnels. Ce projet d'établissement incite les agents à circuler en permanence dans l'ensemble du bâtiment et à être plus mobilisés dans l'encadrement de la population pénale.

En effet, le module de respect est basé sur l'engagement individuel de la personne détenue qui l'intègre (« contrat d'engagement ») et un engagement collectif (« règlement intérieur ») assurant un cadre de vie plus apaisé au sein des unités d'hébergement. Les personnels de surveillance, au cœur de ce dispositif, sont garants de son bon fonctionnement (rappel de la règle, encouragements, accompagnement individualisé des personnes détenues...). Ainsi, les surveillants participent ou animent des activités proposées aux personnes détenues et sont membres de l'équipe technique qui se réunit de façon hebdomadaire pour faire le point sur leur parcours en détention.

Par ailleurs, le régime des rondes de nuit a été amélioré depuis votre visite. Depuis juin 2014, il comporte quatre rondes, dont deux avec un contrôle de tous les œillets (à 20h00 et 6h00). Les deux autres comportent un contrôle visuel des secteurs spécifiques et non spécifiques.

## **III. S'agissant du respect des droits des personnes détenues**

### **A. S'agissant de la santé des personnes détenues**

Le menottage des personnes détenues lors des extractions médicales n'est plus systématique pour les personnes classées en niveau 1. Il est apprécié de manière individualisée et circonstanciée.

Les boîtes aux lettres de l'unité sanitaire ont été mises en place. Par ailleurs, le personnel de service dispose dorénavant d'un téléphone portable qui permet à la personne détenue d'être en relation avec le centre 15.

La distribution des médicaments s'effectue à l'unité sanitaire ou en étage, quotidiennement, hebdomadairement ou mensuellement. Lors de la distribution en étage, les personnes détenues entrent une par une dans une salle dédiée, en présence du surveillant qui assure la sécurité de l'infirmière.

### **B. S'agissant du traitement des requêtes des personnes détenues**

L'établissement a adapté les modalités d'attribution de l'aide financière apportée aux personnes dépourvues de ressources suffisantes lors de la CPU du 1<sup>er</sup> décembre 2015. Le refus de passer les tests d'évaluation ou le rejet d'un travail proposé n'emportent plus l'exclusion des personnes concernées de ces dispositions d'assistance.

Les démarches concernant l'obtention et le renouvellement des papiers d'identité sont actuellement satisfaisantes. Le problème relevé concernant les photos d'identité a été résolu. Les relations avec la préfecture sont régulières, même en l'absence d'une convention.

Les personnes placées en régime différencié accèdent aux bornes électroniques de traitement des requêtes placées à l'entrée des cours de promenade lorsque les cours sont fermées, afin d'éviter les contacts avec d'autres personnes détenues. Le bouton SOS ne peut pas être informatiquement relié à un poste dédié consultable par le personnel en permanence.

### **C. S'agissant du respect de la vie privée des personnes détenues**

Les postes téléphoniques sont placés en début d'aile selon le modèle homologué. La liste des interlocuteurs peut être modifiée par le personnel d'encadrement, notamment le week-end, en cas de nécessité. Ainsi, les officiers et gradés peuvent intervenir en dehors des horaires du service de la téléphonie pour ajouter, supprimer ou bloquer un numéro. L'établissement a mis en place un registre afin d'assurer la traçabilité de ces modifications.

## **VI – S'agissant de l'accès à l'information et aux activités**

### **A. S'agissant de l'accès à l'information**

Le document d'information à destination des personnes placées au quartier disciplinaire a été revu et la procédure de remise a été mise à jour. La diffusion aux personnes détenues du règlement intérieur du quartier d'isolement, qui a aussi été actualisé, est désormais assurée. Le point d'accès au droit (PAD) fonctionne et fait l'objet d'une information systématique aux arrivants par le livret arrivant et par voie d'affichage.

Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) assurent une orientation au cas par cas. Un partenariat existe entre le conseil départemental de l'accès au droit (CDAD), le service pénitentiaire d'insertion et de probation et l'établissement. Le nombre de demandes est constant depuis 2013 (4 par mois). Les actions d'information concernant les droits sociaux et la parentalité, mises en place en 2015, n'ont pas conduit à une plus grande fréquentation du PAD par les personnes détenues.

Le délégué du Défenseur des droits effectue une permanence tous les mois.

### **B. S'agissant de l'accès aux activités**

#### **a. S'agissant de l'accès aux activités rémunérées**

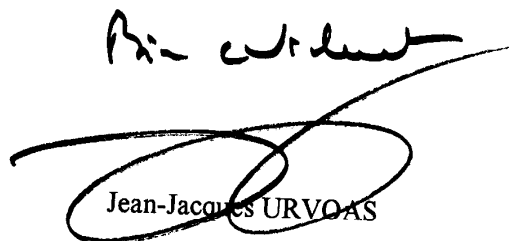
Le classement des personnes détenues est effectué en CPU. La procédure d'appel des personnes aux ateliers a été modifiée depuis votre visite, un roulement est effectué pour que toutes les personnes classées soient appelées à tour de rôle en période de diminution de la production. Le contrôle de la gratification va, conformément à vos propositions, être revu. En accord avec le partenaire privé, un document récapitulatif sera mis en place et signé par le chef d'établissement avant la mise en œuvre des gratifications.

#### **b. S'agissant de l'accès aux activités non rémunérées**

Les activités sportives sont programmées du lundi au vendredi, en fonction des horaires de travail des deux moniteurs de sport ainsi qu'en fonction de la disponibilité des deux espaces dédiés au sport, la salle polyvalente et le terrain de sport. Chaque catégorie de personnes détenues peut accéder à ce plateau sportif. Le budget consacré au sport est suffisant, il permet

d'acheter ou de renouveler le matériel nécessaire au déroulement des activités. Des dépenses supplémentaires sont ponctuellement réalisées en cas de nécessité. Des financements récents ont permis de relancer le canal vidéo interne. Un recrutement d'une personne employée en service civique est sollicité pour dynamiser ce support de communication. Un CPIP est actuellement en formation dans ce cadre.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'expression de ma parfaite considération.

  
Jean-Jacques URVOAS